

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 13 novembre 2006, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Dianne Duchesne, Éric Poiré, Rock Morin et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Nicole Bouffard et le contremaître, Richard Michaud.

Absent : Marc Frappier.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2006-11-178

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport du maire;
4. Adoption des procès-verbaux des sessions du 10 octobre 2006 et celui du 23 octobre 2006;
5. Approbation des comptes à payer :
 - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - S Au montant de 1 468,01 \$;
 - S Au montant de 19 983,59 \$;
 - b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
 - Au montant de 43 812,39\$;
 - c) Chèques de paie du mois d'octobre 2006 :
 - Paie du 10 octobre 2006 au montant de 13 105,70 \$;
 - Paie du 24 octobre 2006 au montant de 14 425,98 \$;
6. Lots intramunicipaux – Monsieur Christian Léveillé;
7. Transport Gélinas inc.
8. Réduction de charge sur le pont de la rivière Loïs (communiqué du ministère des Transports);
9. Période de questions;
10. Correspondance reçue et envoyée de novembre 2006;
11. Dérogation mineure – Monsieur Pierre Parent;
12. Servitude de tolérance pour la propriété de monsieur Pierre Parent située au 57, rue Principale;
13. Servitude de tolérance pour la propriété de madame Annie Cloutier située au 14, 8^e Avenue Est;
14. Avis de motion pour règlements de taxes 2007 :
 - a) Les taxes foncières selon régime à taux variés;
 - b) Le tarif des ordures;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement;
 - e) Le tarif fixe;

- f) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - g) La taxe d'affaires (valeur locative);
 - h) Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles;
 - i) Le mode de paiement des taxes 2007 (**uniformiser le nombre de versements**);
15. Adoption du règlement révisant le plan d'urbanisme et des règlements remplaçant les règlements d'urbanisme;
 16. Recommandation CVBC - Gare;
 17. Dépôt des prévisions budgétaires 2007;
 18. Rapport des comités;
 19. Questions diverses :
 - a) Fortin-les-Berges
 - b) Demande d'appui financier UQAT
 - c) Rencontre avec Guillaume Marquis
 20. Période de questions;
 21. Information du directeur général;
 22. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Le point 6 est reporté à la session d'ajournement du 4 décembre 2006.

Les points 17, 19c) et 21 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. **Rapport du maire**

Le maire, Daniel Rancourt, fait rapport de la situation financière de la municipalité conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

2006-11-179

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 10 OCTOBRE 2006 ET DU 23 OCTOBRE 2006**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des sessions du 10 octobre 2006 et celui du 23 octobre 2006 soient adoptés en modifiant dans la résolution 2006-10-166 du 10 octobre 2006 le montant du coût des constats d'infraction à 15 \$ au lieu de 10 \$ tel que décrété dans la résolution 2006-02-037.

Adoptée à l'unanimité.

2006-11-180

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 1 468,01 \$;
 - Au montant de 19 983,59 \$;
- b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
 - Au montant de 43 812,39 \$;
- c) Chèques de paie du mois d'octobre 2006 :
 - Paie du 10 octobre 2006 au montant de 13 105,70 \$;
 - Paie du 24 octobre 2006 au montant de 14 425,98 \$;

Adoptée à l'unanimité.

2006-11-181

7. **TRANSPORT GÉLINAS INC**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu ce qui suit :

QUE : La Ville de Macamic tolère pour une **période d'un an** que l'entreprise Transport Gélinas inc. entrepose des conteneurs et divers articles (**maximum cinq**) sur leur propriété du lot 1-P du bloc 33 cadastre village de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2006-11-182

8. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Considérant un avis du ministère des Transports limitant les charges pouvant circuler sur le pont de la rivière Lois, depuis le 13 novembre 2006;

Considérant que cette décision du MTQ brime quelques entrepreneurs locaux, dont l'entreprise Transport Gélinas inc. qui doit alimenter en sciure le Centre Saint-Jean de Macamic pour le chauffage de son bâtiment;

Considérant que même avec cette limitation des charges, lorsque deux véhicules lourds se croisent simultanément sur le pont, la charge totale peut varier de 56 à 88 tonnes.

En conséquence il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministère des Transports du Québec de reconsidérer cette décision et plutôt de procéder à l'installation d'un système de contrôle lumineux (feux de circulation) limitant l'accès au pont à un seul véhicule à la fois et d'annuler ainsi la limite de charge imposée ou d'émettre une ou des dérogations aux entrepreneurs locaux qui doivent desservir leurs clients sur le territoire même de la Ville de Macamic.

QUE : De plus, la Ville de Macamic demande également une dérogation concernant ses véhicules de déneigement qui doivent circuler sur le pont afin de procéder à ses opérations de déneigement de la Ceinture du Lac et du Rang 2 Est.

Adoptée à l'unanimité.

9. **Période de questions**

Monsieur Paul Boissonneault s'interroge sur la possibilité d'utiliser à nouveau la ruelle avec son véhicule automobile. Le maire lui confirme qu'une solution sera apportée au printemps prochain.

10. **Correspondance reçue et envoyée d'octobre 2006**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'octobre 2006.

2006-11-183

11. **DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PIERRE PARENT**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 5 novembre 2006, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 57, rue Principale, propriété de monsieur Pierre Parent;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Parent sur la propriété du 57, rue Principale, ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire contigu avec une marge de recul latérale ouest de 0,12 mètre au lieu de 1,00 mètre tel que décrit au règlement No 93-385 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

- 2006-11-184** 12. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR LA PROPRIÉTÉ DE PIERRE PARENT SITUÉE AU 57, RUE PRINCIPALE**
- Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Denis Bédard à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à l'établissement d'une servitude de tolérance d'empiètement pour l'immeuble situé au 57, rue Principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0, appartenant à monsieur Pierre Parent.
- Adoptée à l'unanimité.
-
- 2006-11-185** 13. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR LA PROPRIÉTÉ DE ANNIE CLOUTIER SITUÉE AU 14, 8^E AVENUE EST**
- Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Denis Bédard à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à l'établissement d'une servitude de tolérance d'empiètement pour l'immeuble situé au 14, 8^e Avenue Est, Macamic, Québec, J0Z 2S0, appartenant à madame Annie Cloutier.
- Adoptée à l'unanimité.
-
14. **Avis de motion pour règlements de taxes 2007**
- 2006-11-186** a) **Les taxes foncières selon le régime à taux variés**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant les taux de taxes foncières 2007 selon le régime à taux variés. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.
-
- 2006-11-187** b) **Le tarif des ordures et matières récupérables**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yvan Verville qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif des ordures et matières récupérables 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.
-
- 2006-11-188** c) **Le tarif pour l'utilisation de l'eau**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Denise Dubois qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-189

d) **Le tarif de déneigement**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Dianne Duchesne qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif de déneigement 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-190

e) **Le tarif fixe**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Poiré qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif fixe 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-191

f) **Le tarif pour l'assainissement des eaux usées**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-192

g) **La taxe d'affaires (valeur locative)**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yvan Verville qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe d'affaires 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-193

h) **Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Denise Dubois qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-194

i) **Le mode de paiement des taxes 2007**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Dianne Duchesne qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le mode de paiement des taxes 2007. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-11-195

15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, SOIT : LOTISSEMENT, CONSTRUCTION, ZONAGE, CONDITION ET ÉMISSION DES PERMIS**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les règlements suivants :

- Plan d'urbanisme de la Ville de Macamic et portant le numéro 06-079;
- Règlement de zonage de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-080;
- Règlement de lotissement de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-081;
- Règlement de construction de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-082;
- Règlement sur certaines conditions d'émission du permis de construction de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-083;
- Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-084.

Adoptée à l'unanimité.

2006-11-196

16. **RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VALORISATION DES BIENS CULTURELS – PLAQUE COMMÉMORATIVE À LA GARE**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE: La Ville de Macamic apposera, éventuellement, sur le bâtiment de la gare, une plaque commémorative énumérant le nom des commanditaires ayant participé à la réfection de la gare et ainsi à la sauvegarde du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Rapport des comités**

Les conseillers Yvan Verville, Éric Poiré et les conseillères Denise Dubois et Dianne Duchesne font rapport de leurs différentes rencontres.

19. **Questions diverses**

2006-11-197

a) **FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le chemin d'accès, donnant sur le chemin Lépine, soit construit de façon permanente et que le tracé du chemin projeté soit modifié en conséquence, et ce, en retirant la boucle à l'extrémité nord-ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2006-11-198

b) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'UQAT**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic refuse la demande d'aide financière présentée par l'UQAT afin de financer un stage en France pour 22 étudiants en enseignement.

Adoptée à l'unanimité.

20. **Période de questions**

Le maire, Daniel Rancourt, répond aux interrogations de monsieur Bertrand Boulet.

2006-11-199

21. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu d'ajourner l'assemblée au 4 décembre 2006. Il est 22 heures.